

Dunkerque, le



Monsieur le Directeur Départemental Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais 100 Avenue Winston Churchill ARRIVÉ LE :

62 000 ARRAS

Affaire suivie par Florent MERCIER

Objet : Demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de Calais

Monsieur le Directeur,

Par mail en date du 17 Décembre 2020, vous avez bien voulu consulter la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa concernant le dossier cité en objet et je vous en remercie.

La commission permanente (CP) qui peut rendre un avis au nom de la CLE a été consultée. De cette consultation, il ressort les remarques suivantes :

- La carte des vocations du Document Stratégique de Façade Manche Est mer du Nord confirme le rôle prédominant des ports sur la façade ; aussi les dragages d'entretien des ports et de leurs chenaux d'accès sont indispensables pour des raisons évidentes de sécurité et de respect des instructions nautiques ; les opérations doivent être menées le plus régulièrement possible pour éviter la migration de contaminants en profondeur. D'ailleurs, s'agissant des zones faisant l'objet d'interventions plus espacées, les niveaux de contamination doivent être recherchés sur toute l'épaisseur de la couche « sédimentée » à draguer. Il conviendrait de faire vérifier que le réseau de surveillance des eaux et sédiments portuaires dénommé REPOM satisfait bien à cette disposition.
- Le littoral est soumis au risque d'eutrophisation et l'attention doit être portée sur les concessions (mytilicole et expérimentale d'huîtres) à Oye- plage ; en effet, les blooms phytoplanctoniques saisonniers (à phaeocystis) peuvent générer un colmatage des branchies des bivalves voire entraîner leur mortalité. Sachant que les sédiments ont la faculté de piéger les phosphates (PO4-, etc.), les opérations de dragages peuvent par le relargage de ce nutriment, amplifier le risque d'eutrophisation (en modifiant le rapport N/P dit REDFIELD C) d'où la nécessité d'adapter la stratégie de surveillance du milieu en période critique.
- Le site mytilicole précité fait l'objet d'un suivi annuel des contaminants chimiques (réseau ROCCH pilotage IFREMER); les associations considèrent que cette surveillance devrait être renforcée eu égard à l'augmentation (doublement) des quantités de sédiments immergés : une campagne trimestrielle serait à envisager.
- S'agissant des plastiques, les associations demandent :
  - O Une récupération des macrodéchets en tête du puits de la drague aspiratrice en marche avec reportage des quantités
  - Oue des recherches soient faites pour estimer les quantités de plastiques présentes dans le sédiment à draguer (microplastiques voire nano-plastiques) ceci en vue d'estimer leur transfert éventuel dans les espèces benthiques

- Le règlement (CE) 1143 /2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, prévoit la mise en place de systèmes de surveillance. Les ports de commerce étant considérés comme des zones à enjeu, devraient se préoccuper du transfert éventuel d'espèces indésirables (invasives et exogènes) qui pourraient provenir des eaux de ballast des navires en opération commerciale et migrer vers les sédiments superficiels des bassins (souilles en pied de quai); ces sédiments étant susceptibles d'être exportés vers l'extérieur lors des opérations de dragage d'entretien suivies d'immersion.
- L'arrêté préfectoral 02 12 2013 stipulait en son article 15, une réunion du comité local de suivi des dragages avec des représentants de la Commission Locale de l'Eau ; les associations demandent que cette disposition soit maintenue.
- Les programmes d'action et de surveillance du Document Stratégique de Façade Manche Est mer du Nord en cours d'élaboration ont pour objectif : un bon état écologique du milieu marin (bon fonctionnement des écosystèmes permettant un usage durable du milieu) ; la contribution du port régional de Calais à atteindre cet objectif demeure importante au travers de ses activités de dragages (en favorisant par exemple la possibilité de valoriser certains produits de dragages)

La Commission Permanente donne, au nom de la CLE, un avis **favorable** au projet, sous réserve de la prise en compte des remarques réalisées précédemment.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bertrand RINGOT Président de la Commission Locale de l'Eau